

Le 15 novembre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 novembre 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy a motivé son absence.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-11-266
Acceptation
de l'ordre du
jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-11-267
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-10-18

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 18 octobre 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Halley.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 est disponible sur le site internet de la municipalité.

Suivi sur le projet de la nouvelle bibliothèque :

Pour ceux qui demandent l'emplacement de la construction de la nouvelle bibliothèque, elle est en construction au coin du chemin du village (329) et montée d'Argenteuil.

Pour ce qui est de l'état d'avancement des travaux, ceux-ci respectent l'échéancier prévu. Vous pourrez constater que la structure est en place et que l'entrepreneur se prépare pour les travaux intérieurs.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-11-268
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 6 novembre 2024, au montant de 3 030 947.49 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 7 novembre 2024, au montant de 1 368 920.63 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt des
états
comparatifs

6a) Dépôt des états comparatifs (art. 176.4 CM)

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, dépose, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, les deux états des revenus et dépenses comparatifs, le premier au 31 octobre 2024 et le second avec prévisions au 31 décembre 2024.

Dépôt des
déclarations
d'intérêts
pécuniaires

6b) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, dépose les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Résolution
2024-11-269
Nomination
représentants
pour
signatures
bancaires

6c) Nomination des représentants autorisés pour signatures bancaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant l'embauche du directeur général, monsieur Alain Halley.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

1. Monsieur le maire Claude Charbonneau ou, en son absence, le conseiller responsable des finances, monsieur Daniel Millette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Halley ou, en son absence, la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné, soient les représentants de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.
2. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:
 - a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - b) Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - c) Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - d) Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

3. Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature d'un membre du conseil et d'un membre de l'administration;
4. La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature.
5. Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

ET QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-270
Réaffectation
des soldes
disponibles

6d) Réaffectation des soldes disponibles au règlement d'emprunt 848

ATTENDU QUE lorsque nous faisons des financements à long terme, il arrive que le montant financé soit supérieur aux dépenses, donc il reste un solde disponible aux règlements d'emprunt que nous pouvons utiliser pour les refinancements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, l'excédent de financement peut être affecté, par résolution du conseil, au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

ATTENDU QU'il y a des montants disponibles pour les règlements suivants :

Règlement	Montant	Poste grand livre	Description
848	25 827.12\$	55-915-02-848	Mise aux normes École
853	94 470.00\$	55-915-02-853	Sécuriser fondation École

ATTENDU QU'il serait pertinent d'utiliser ces soldes afin de diminuer le montant du remboursement de capital et d'intérêts au cours de l'année 2024 pour le prochain refinancement;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à appliquer les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés nos 848 et 853 totalisant un montant de 120 297.12\$ contre le remboursement de la dette pour le refinancement du prêt en décembre 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-915-02-848 (Mise au normes école) et 55-915-02-853 (Sécuriser fondation école afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-271
Panneaux
interprétation

6e) Panneaux d'interprétation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire installer des panneaux d'auto-interprétation relatifs à l'environnement.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un montant de 7 000\$ plus les taxes pour la fabrication et l'installation de 3 affiches d'auto-interprétation en environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (Fond de parc) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-272
Renouvel. bail
Bell Mobilité

6f) Renouvellement du bail avec Bell Mobilité

ATTENDU QUE le bail signé en 2004 entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et Bell Mobilité, pour des espaces appartenant à la Municipalité, situés au 2180 du chemin Massie, ci-après nommé le GATR (Ground Antenna Transmit & Receive) arrivait à échéance le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE Bell Mobilité a exprimé son intention de renouveler ce bail pour une période de vingt (20) ans, répartie en quatre options de cinq (5) ans chacune, soit jusqu'au 30 septembre 2044;

ATTENDU QUE les discussions et négociations des clauses légales du projet de bail soumis par Bell Mobilité ont été révisées par les conseillers juridiques de la Municipalité;

ATTENDU QUE les clauses pécuniaires du même projet de bail ont été amendées selon les attentes de la Municipalité, soit :

- Une augmentation du loyer de quatre virgule huit pour cent (4,8%) pour la première année du nouveau bail;
- Une indexation pour les années subséquentes du plus élevé entre deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année ou selon l'IPC de l'année précédente.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-273
Signature
convention
collective cols
blancs

6g) Signature de la convention collective des cols blancs avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs est échue depuis le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres de négociation ont eu lieu avec les représentants des employés soit le syndicat SCFP;

ATTENDU QUE les parties conviennent mutuellement de l'importance de maintenir et d'entretenir une relation de confiance et la paix syndicale.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE la convention collective des cols blancs soit renouvelée pour une période de sept (7) ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030, comme il a été convenu entre les parties;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective des cols blancs avec le SCFP.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-274
Mandat
représentation
aux petites
créances

6h) Mandat de représentation devant la Cour du Québec, division des petites créances

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat à la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances, conformément à l'article 542 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances, pour et au nom de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-275
Renouvel.
entente en
ressources
humaines

6i) Renouvellement de l'entente avec la firme de consultants Viallet – ressources humaines

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2025, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a accepté l'offre de service en relations du travail de la firme Viallet Consultants Experts en relations du travail afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 30 octobre 2024 préparée à cette fin par Viallet Consultants Experts en relations du travail.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services de Viallet Consultant Experts en relations du travail, laquelle se décrit comme suit :

- Services offerts : Support téléphonique à nombre d'heures illimité pour l'interprétation, l'application et l'administration des conventions collectives, ainsi que les lois et règlements du travail et la gestion des ressources humaines;
- Toute communication avec les représentants syndicaux;
- Participation aux divers comités de relations de travail prévus aux conventions collectives;
- Négociation et rédaction des lettres d'entente avec les syndicats;
- Personnes autorisées à consulter : le maire, le directeur général et le personnel-cadre;
- Durée du contrat : 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- Coût du mandat : 8 000 \$ plus taxes par année, pour un total de 24 000 \$ plus taxes.

ET QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (services professionnels 2025) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-276
Vente d'un lot
vacant
municipal

6j) Vente d'un lot vacant municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande d'acquisition d'un lot vacant lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la Municipalité, après analyse, est disposée à procéder à la vente du lot vacant;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ce lot, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une Municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder, à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot vacant municipal 5 718 331 et qu'il soit offert aux propriétaires des lots contigus selon la politique de vente de lots municipaux n° 2021-002-1;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le plus offrant, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2024);

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du lot vendu avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

ET QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires, à la transaction du lot précité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-277
Don à la
fondation
médicale des
Laurentides et
des Pays-
d'en-Haut

6k) Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour une IRM

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est un organisme de bienfaisance canadien enregistré;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut travaille de pair avec les professionnels de la santé et des donateurs afin que les familles de la région et les patients du milieu hospitalier bénéficient des meilleurs soins possibles;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut lance une campagne de levée de fonds pour permettre l'installation d'une imagerie par résonance magnétique (IRM);

ATTENDU QUE cet équipement précis et spécialisé pour de nombreuses pathologies représente un atout important pour la communauté, car elle offre aux patients des soins de meilleure qualité, plus rapides et plus personnalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite participer à cette levée de fonds;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un don de 50 000 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'acquisition et l'installation d'une IRM;

QUE ce don soit accordé pour l'acquisition d'une IRM à la condition que cette acquisition soit faite au plus tard en fin de 2028 et, qu'à défaut de remplir cette condition, que la subvention soit retournée à la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (surplus accumulé non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-278
Embauche
coordo. loisirs

6I) Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, culture, vie communautaire et communications

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de coordonnateur loisirs, culture, vie communautaire et communications;

ATTENDU la recommandation de la consultante à l'effet d'engager madame Audrey-Anne Ménard et qu'il y a eu consensus pour la candidate retenue.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de travail de trois (3) ans, madame Audrey-Anne Ménard au poste de coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communications, qui devrait prendre ses fonctions vers 6 janvier 2025, à la classe 10, échelon 3 suivant la structure salariale des cadres en vigueur;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour 3 ans;

ET QUE madame Audrey-Anne Ménard soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 02-701-20-111 et 02-701-20-200 (salaire loisirs et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-279
Fin probation
journalier
écocentre

6m) Fin de probation du journalier à l'écocentre

ATTENDU QUE monsieur Vincent Vallière a été embauché au poste de journalier à l'écocentre le 27 mai 2024, suivant le procès-verbal du 17 mai 2027;

ATTENDU QUE, suivant la convention collective des cols bleus en vigueur, monsieur Vallière est soumis à une période de probation de 1040 heures de travail;

ATTENDU QUE monsieur Vallière complétera sa période de probation en novembre 2024;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux public;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Vincent Vallière dans son poste de journalier à l'écocentre et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1040 heures de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Vincent Vallière et au directeur du service des travaux publics.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-280
Fin de
probation
inspecteur en
envir.

6n) Fin de probation de l'inspectrice en environnement

ATTENDU QUE madame Natasha Alice a été embauchée au poste d'inspectrice en environnement le 11 juin 2024, suivant le procès-verbal du 21 juin 2024;

ATTENDU QUE, suivant la convention collective des cols blancs en vigueur, madame Alice est soumise à une période de probation de 120 jours de travail;

ATTENDU QUE madame Alice complétera sa période de probation en décembre 2024;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Natasha Alice dans son poste d'inspectrice en environnement et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ET QUE la présente résolution soit transmise à Natasha Alice et à la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-281
Fin de
probation d'un
opérateur

6o) Fin de probation d'un opérateur

ATTENDU QUE monsieur Nathan Rochon a été embauché au poste d'opérateur le 27 mai 2024, suivant le procès-verbal du 17 mai 2024;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols bleus en vigueur, monsieur Rochon est soumis à une période de probation de 1040 heures de travail;

ATTENDU QUE monsieur Rochon complétera sa période de probation en décembre 2024;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux public.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Nathan Rochon dans son poste d'opérateur et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1040 heures de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Nathan Rochon et au directeur du service des travaux publics.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt
Rapports
d'effectif

6p) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Alain Halley

1. Vincent Vallière
Journalier
Temps plein
Salaire : Classe 3, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-11-282
Avenant pour
la restauration
du SP2

7a) Avenant pour la restauration de la SP2

ATTENDU QUE, à la suite de l'appel d'offres portant le numéro TP2022-020 et publié par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur SEAO, un contrat pour la mise à niveau de la station de pompage P2 a été octroyé à Inter-Chantiers Inc. en date du 18 août 2023 au montant de 848 128,57 \$, taxes en sus, par la résolution portant le numéro 2023-08-219;

ATTENDU QU'un bon de commande portant le numéro RES202308219 a été émis en date du 23 août 2023 audit montant de 848 128,57\$, taxes en sus, en faveur d'Inter-Chantiers Inc.;

ATTENDU QUE des études géotechniques effectuées en juin et juillet 2024 par Enviro-Dec ont révélé une problématique de stabilité des sols, notamment en raison du niveau de la nappe phréatique qui se trouve au-dessus du fond d'excavation requis pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage P2;

ATTENDU QUE cette situation a une incidence majeure sur l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une subvention de la TECQ 2018-2024, mais que les travaux doivent obligatoirement être terminés au plus tard le 31 décembre 2024 pour l'octroi de ladite subvention;

ATTENDU QU'un montant de 200 000 \$ plus taxes est nécessaire et qu'il constitue une avance de fond puisqu'elle sera remboursée lors du versement de la subvention TECQ 2019-2024.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'avenant de correction et que le coût et le paiement de la somme maximale de 200 000 \$, taxes en sus, à Inter-Chantiers Inc.;

ET QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-863 (TECQ 2019-2024) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-283
Octroi contrat
système
ventilation

7b) Octroi du contrat pour remplacer le système de ventilation du chalet Mont-Avalanche

ATTENDU QUE le système de ventilation de la salle principale du chalet du Mont Avalanche doit être remplacé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désirait obtenir des soumissions pour son remplacement, sa mise en service, la formation et un service d'entretien d'une durée de 3 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2023-031 sur SEAO du 5 au 24 septembre 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Aéro Mécanique Turcotte Inc.

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes incluses
Aéro Mécanique Turcotte	99 150 \$	113 998 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de remplacement du système de ventilation de la salle principale du Mont Avalanche, tel que décrit au devis technique, à la compagnie Aéro Mécanique Turcotte inc. et, tel que soumissionné, soit au montant de 99 150 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-720 (Bâtiments) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-284
Octroi contrat
pour services
prof.

7c) Octroi d'un mandat pour services professionnels de gestionnaire de projet pour le nouveau centre communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter plusieurs exigences du programme PRACIM;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de service professionnel de gestionnaire du projet de construction d'un nouveau centre communautaire à CIMA + pour un montant de 97 500 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (surplus accumulé non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-285
Octroi contrat
services
ingénierie

7d) Octroi d'un contrat pour des services professionnels d'ingénierie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit prévenir l'érosion des berges au parc Adolphe-Jodoin;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir des services professionnels pour les activités d'ingénierie nécessaires aux travaux de construction d'un mur de soutènement et pour assurer la surveillance durant les travaux de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2024-027 sur SEAO du 17 octobre 2024 au 7 novembre 2024

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaires conforme est la compagnie Force Solutions Construction Inc.

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes incluses
Force Solutions Construction Inc.	77 385.00 \$	88 973.40 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat des services professionnels d'ingénierie à la compagnie Force Solutions Construction Inc. et, tel que soumissionné, soit au montant de 77 385 \$ avant les taxes applicables;

ET QUE Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (surplus accumulé non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-286
Octroi contrat
pour travaux
de réfection
chaussée

7e) Octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit refaire la chaussée du chemin du Cap;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services professionnels pour la réfection de la chaussée;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2024-029 sur SEAO du 17 octobre 2024 au 7 novembre 2024;

ATTENDU QUE le montant des travaux sur le chemin du Cap sera réparti également entre les propriétaires, sur une période de 3 ans;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les Excavations Serge Gingras.

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes incluses
Les Excavations Serge Gingras	140 198,59 \$	161 193.33
Excapro Inc.	144 896,42 \$	166 594.66
LEGD Inc.	180 966,50 \$	208 066.23
David Riddell Excavation	181 075,55 \$	208 191.61
Uniroc Construction Inc.	183 069,26 \$	210 483.88
Pavages Multipro	235 434,76 \$	270 691.12
Couillard Construction Ltée	285 795,40 \$	328 593.26

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat des travaux de réfections de la chaussée tel que décrit au devis technique à la compagnie Les Excavations Serge Gingras et, tel que soumissionné, soit au montant de 140 198.59 \$ avant les taxes applicables;

QUE le Service de la taxation de la Municipalité procède à la ventilation et à l'inscription du montant au compte de taxes de chaque propriété bénéficiaire des travaux du chemin du Cap et ce, sur une période de 3 ans (2025, 2026, 2027);

ET QUE Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 (fonds travaux publics) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-287
Permission
voirie

7f) Permission de voirie - entretien et raccordement routier 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'il autorise le directeur des travaux publics et ingénierie, le contremaître des travaux publics et les techniciens chargés de projets à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
octobre 2024

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour octobre 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois d'octobre 2024.

Résolution
2024-11-288
DDM
n° 2024-0139
lot 6 556 576

9b) Demande de dérogation mineure n° 2024-0139, chemin Jean-Louis-Brisebois, lot 6 556 576

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0139 vise à permettre les dérogations ci-dessous, en vue d'une construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements incluant une aire de stationnement, à l'angle des chemins Tour-du-Lac et Jean-Louis-Brisebois, lot 6 556 576, à savoir:

1. Le bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 4,02 mètres de la ligne avant du chemin Tour-du-Lac;
2. L'escalier attenant à la galerie implanté à une distance d'au moins 2,55 mètres de la ligne avant du chemin Tour-du-Lac;
3. La galerie faisant corps au bâtiment principal implantée à une distance d'au moins 3,53 mètres de la ligne avant du chemin Tour-du-Lac;
4. Les cases de stationnement identifiées par les n°s 7 et 8 d'une profondeur d'au plus 5 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-036 au règlement de zonage no 634 prescrit : un bâtiment principal doit avoir une marge avant d'au moins 6 mètres ; l'article 112 du même règlement prescrit : un escalier et une galerie faisant corps au bâtiment principal peuvent empiéter d'au plus 2 mètres dans la marge avant et l'article 196 du même règlement prescrit : une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 30 août 2024 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute n° 4648 ; plan projet de lotissement préparé le 14 décembre 2022 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute n° 4097 ; plans des élévations couleurs, projet n° 22-004, préparés le 25 mai 2024 par André Bessette, architecte ; plans de construction préparés le 22 janvier 2024 par André Bessette, architecte ; lettre explicative préparée le 1er octobre 2024 par le demandeur et résolutions du Conseil municipal n°s 2023-01-016 (dérogation mineure du lot) et 2024-07-168 (PIIA du bâtiment);

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis nécessaires à la construction;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0139, selon les conditions suivantes:

1. Les 2 cases de stationnement identifiées par les n^{os} 7 et 8 devront avoir une profondeur d'au plus 5 mètres afin d'éviter d'endommager le fossé longeant le chemin Tour-du-Lac;
2. Obtenir les permis nécessaires à la construction conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi celle-ci deviendra nulle et caduque.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-289
PPCMOI
n° 2024-0115,
lot 3 959 255

9c) PPCMOI n° 2024-0115, 1524, chemin Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI n° 2024-0115 vise à régulariser l'implantation de la résidence au 1524, chemin Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255, aux distances respectives ci-dessous:

1. Le coin avant droit de la résidence à une distance de 4,82 mètres de la ligne avant;
2. Le coin avant gauche de la résidence à une distance de 6,81 mètres de la ligne avant et à une distance de 5,93 mètres de la ligne latérale gauche;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-027 du règlement de zonage n° 634 prescrit : un bâtiment principal doit avoir une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : document de présentation intitulé Demande de PPCMOI préparé le 14 octobre 2024 par Anabelle Gauthier et par Johanne Gagnon, chargés de projet pour la firme d'urbanistes-Conseils Urba+ Consultants incluant ses annexes : procuration du propriétaire ; certificat de localisation préparé le 7 avril 2022 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute n° 7126 ; certificat de localisation préparé le 16 novembre 2012 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute no 3930 et plan de construction préparé le 14 décembre 2021 par Jean-François Dubé, technologue professionnel;

ATTENDU QUE l'arpenteure-géomètre a constaté des empiétements d'ouvrages appartenant à l'immeuble (lot 3 959 255), réalisés sur les lots voisins 3 959 257 et 3 959 770, tels que montrés sur le certificat de localisation préparé le 7 avril 2022 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute no 7126;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour régulariser la propriété;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

De recommander l'acceptation de la demande de PPCMOI n° 2024-0115, selon les conditions suivantes, à savoir :

1. Éliminer l'empiétement du puits non conforme de 3,76 mètres sur le lot voisin 3 959 770 constituant l'emprise privée du chemin Pierre-Émile-Gratton et forer un nouveau puits sur le lot 3 959 255;
2. Démolir la remise non conforme située à moins de 1 mètre de la ligne latérale gauche;
3. La présente résolution est conditionnelle à satisfaire la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme jusqu'à son obtention du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;
4. Se conformer aux conditions énumérées ci-haut dans un délai de 24 mois suivant l'obtention du certificat de conformité de la MRC résolution, sans quoi celle-ci deviendra nulle et caduque.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-290
Nomination
au CCU

9d) Nomination de 2 membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir aux deux (2) sièges vacants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a préalablement été affiché et publié pendant au moins trente (30) jours, permettant aux résidents intéressés par l'aménagement et le développement de postuler sur les deux (2) sièges vacants;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu six (6) candidatures et que parmi celles-ci, le comité de sélection, formé du directeur général et de la directrice du service d'urbanisme et d'environnement, a retenu les candidatures de deux (2) résidents de Saint-Adolphe-d'Howard ayant des parcours professionnels qui sont complémentaires au domaine de l'urbanisme et qui pourraient contribuer à élever le niveau d'analyse des projets présentés au CCU;

ATTENDU QUE le CCU est régi par le règlement no 915 stipulant que le choix des membres du CCU relève du conseil municipal et que leur mandat est d'une durée d'au plus deux (2) ans, avec la possibilité d'être renouvelé après échéance.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, pour une durée de deux (2) ans, Luc Pilote et Alain Risi, à titre de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

QUE la présente résolution soit effective à compter de sa date d'adoption et que cette résolution soit transmise à Luc Pilote, à Alain Risi et au service d'urbanisme et d'environnement pour la mise à jour de la liste des membres du CCU.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-11-291
Tarification
Salon des
artisans

11a) Tarification du Salon des artisans 2024-2027

ATTENDU l'événement annuel du Salon des artisans organisé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité exprime son intention de fixer pour 4 ans la tarification relative à la participation des exposants résidents et non-résidents;

ATTENDU QU'une proposition de tarification a été déposée :

Statut	Petite table	Grande table
Résident	60\$	110\$
Non-résident	70\$	120\$

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal accepte la tarification tel que proposé pour l'événement annuel du Salon des artisans pour les années 2024 à 2027.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2024-11-292
Subvention
SAHMBA
pour Bike fest

12a) Demande de subvention de SAHMBA pour l'événement « Bike fest »

ATTENDU l'événement « Bike fest » organisé par Saint-Adolphe-d'Howard Mountain Bike Association (SAHMBA) et tenu le 12 octobre 2024 au Mont Avalanche;

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'organisme.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de trois cents dollars (300 \$) à SAHMBA pour l'événement « Bike fest » tenu le 12 octobre 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien au OBNL) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-293
Don pour la
construction
« skatepark »

12b) Don pour la construction du « skatepark »

ATTENDU QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe a fait une demande d'aide financière à la Municipalité afin de la soutenir pour la construction du « skatepark ».

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie une aide financière, payable en un seul versement au mois d'avril 2025, d'un montant de 100 000 \$ à Ressources Communautaires Saint-Adolphe afin de la soutenir pour la construction du « skatepark » en 2025;

QUE le conseil municipal n'accordera aucune autre aide financière dans le cadre de ce projet;

ET QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe devra fournir une copie de ses états financiers au 31 décembre 2025 avant toute demande future de subvention.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (fonds de parc) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
d'octobre
2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2024.

Résolution
2024-11-294
Adoption règl.
SQ2023-02

13b) Adoption du règlement SQ-2023-02 amendant le règlement no SQ 2023 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 18 octobre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 18 octobre 2024;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro SQ- 2023-02 amendant le règlement no SQ-2023 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-11-295
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 57

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Alain Halley
Directeur général et greffier-trésorier